



**COMPTE-RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit septembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 26 août 2019, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**ETAIENT PRESENTS** : Mr LIMOUSIN, Maire, Mr BOUILLARD, Mme MACCHI, Mr CORREARD, Mme MADELEINE, Mr OUVRARD, Mr DEMISSY, Mme PLANTEY, Mr MONTAGNIER, Adjoint, Mme VICINI CARGNINO, Mr PORTELA, Mme QUILLE-JACQUEMOT, Mme CHARRY, Mr BOURMEL, Mme VIVIANI, Mme LECLERE, Mme ANDRE, Mr RIOUSSET, Mme BOURGUES, Mme VINCENT, Mr LE MARREC, Mr DUCOURET, Mme LAUPIES, Mr GIMENEZ, Mr DESEUR, Mme SABATINI, M. BERNARD, Mme. AMAR, Mme RAYNAUD, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE MANDAT DE VOTE** :

<b>Mandant</b>	<b>Mandataire</b>	<b>Date de la procuration</b>
LUPERINI Guy	CORREARD Guy	16 septembre 2019
GUYOMARD François	LIMOUSIN Lucien	17 septembre 2019
FERRER Michèle	QUILLET JACQUEMOT E.	13 septembre 2019

**CONSEILLER ABSENT** : Mr LUYAT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Aude PLANTEY, Adjointe au Maire

---

<b>N° 101/2019</b>	<b>Rapporteur : Monsieur le Maire</b>
--------------------	---------------------------------------

**Compte-rendu de délégation**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte de l'usage de la délégation qui lui a été consentie par délibération du Conseil Municipal n°238/2014 du 23 avril 2014, complétée par la délibération n°233/2015 du 03 novembre 2015, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, soit depuis le 13 juin 2019.

• **Décision n°065/20019 du 24 mai 2019 (transmise au contrôle de légalité le 12 juillet 2019) :**

Demande de subvention au Conseil Départemental acquisitions foncières rue Jean Jaurès. Dans le cadre de l'aide du département aux acquisitions foncières et immobilières, une subvention à un taux de 60 % et d'un montant de 111 000 euros HT est demandée au conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

Le plan de financement de ce projet se répartit comme suit :

		Montant projet	subvention
60 %	Conseil départemental 13	185 000 € HT	111 000 € HT
20 %	Etat		37 000 € HT
20 %	Autofinancement commune Tarascon		37 000 € HT
100 %			185 000 € HT

• **Décision n°066/20019 du 29 mai 2019 (transmise au contrôle de légalité le 12 juillet 2019) :**

Exercice du droit de préemption de la ville à l'occasion de la vente du bien sis 8 rue Arc de Boqui, cadastré section K n°326 appartenant à Monsieur JEAMBRUN Yves.

• **Décision n°090/20019 du 11 juillet 2019 (transmise au contrôle de légalité le 11 juillet 2019) :**

Demande de subvention auprès du conseil départemental des Bouches-du-Rhône. Plan handicap – accessibilité PMR – Aménagement des locaux de la police municipale.

Le plan de financement est le suivant :

Cout total du projet	Part des travaux éligible au plan handicap (accessibilité PMR)	% participation CD	Montant de la subvention sollicitée	Autofinancement commune 30 %
412 530 €	6 800 €	70 %	4 760 €	2 040 €

• **Décision n°091/20019 du 11 juillet 2019 (transmise au contrôle de légalité le 11 juillet 2019) :**

Demande de subvention auprès du conseil départemental des Bouches-du-Rhône – fonds départemental pour la mise en œuvre du plan Energie Climat – aménagement des locaux de la police municipale.

Le plan de financement est le suivant :

Cout total du projet	Part des travaux éligible au fonds dép. « Energie Climat »	% participation CD	Montant de la subvention sollicitée	Autofinancement commune 40 %
412 530 €	55 800 €	60 %	33 480 €	22 320 €

- **Décision n°092/20019 du 10 juillet 2019 (transmise au contrôle de légalité le 11 juillet 2019) :**

Demande de subvention conseil départemental acquisition foncière 8 rue Arc de Boqui.

Dans le cadre de l'aide du département aux acquisitions foncières et immobilières, une subvention à un taux de 60 % et d'un montant de 12 000 € HT est demandée au conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

Le plan de financement de ce projet se répartit comme suit :

		<b>Autofinancement</b>	<b>Subventions</b>
60 %	Conseil départemental 13		12 000 € HT
20 %	Etat		4 000 € HT
20 %	Autofinancement commune Tarascon	4 000 € HT	
100 %	Montant total du projet	20 000 € HT	

- **Décision n°093/20019 du 10 juillet 2019 (transmise au contrôle de légalité le 11 juillet 2019) :**

Contrôle accès sécurisation des écoles et établissements recevant des enfants / intégration nouvelles caméras et stockage + changement logiciel, gestion alarmes écoles – programme 2019/2020 – demande de subvention auprès du conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

Dans le cadre de l'aide du Conseil Départemental pour l'élargissement du dispositif de vidéo protection dans les écoles et les établissements recevant des enfants le programme est le suivant :

- Ecoles Jean Giono/Marcel Pagnol/Quartier Souspiron ;
- Ecole Jean Macé/Quartier Ferrages ;
- Agrandissement vidéoprotection périmètre Ecoles / Collège / Lycée / nouvelle Crèche / Pôle Jeunesse CLSH ;
- Alarme intrusion Halte-garderie / Crèche / CLSH ;
- Mise en place baie de stockage ;
- Remplacement du logiciel d'hypervision.

### **Financement à 80 % (conformément à l'aide aux communes du CD 13)**

#### **Caméras ensemble projet Groupes solaires et recevant des enfants**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
. coût de l'opération	145 050 €	. subvention C. Départemental	116 040 €
		. autofinancement	29 010 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>145 050 €</b>		<b>145 050 €</b>

**Projet Logiciel**

DEPENSES		RECETTES	
. coût de l'opération	78 900 €	subvention C. Départemental	63120 €
		autofinancement	15780 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>78 900 €</b>		<b>78 900 €</b>

**Projet Stockage**

DEPENSES		RECETTES	
. coût de l'opération	39 700 €	subvention C. Départemental	31760 €
		autofinancement	7940 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>39 700 €</b>		<b>39 700 €</b>

**Gestion Alarmes et Intrusion**

DEPENSES		RECETTES	
. coût de l'opération	104 600 €	. subvention C. Départemental	83 680 €
		. autofinancement	20 920 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>104 600 €</b>		<b>104 600 €</b>

**Ferrages / Ecoles Jean Macé**

DEPENSES		RECETTES	
. coût de l'opération	23 063 €	. subvention C. Départemental	18 450 €
		. autofinancement	4 613 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>23 063 €</b>		<b>23 063 €</b>

**Souspiron / Ecoles Pagnol et Giono**

DEPENSES		RECETTES	
. coût de l'opération	23 685 €	. subvention C. Départemental	18 948 €
		. autofinancement	4 737 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>23 685 €</b>		<b>23 685 €</b>

### Stockage avec redondance des images pour écoles

DEPENSES		RECETTES	
. coût de l'opération	100 800 €	subvention C. Départemental	80 640 €
		autofinancement	20 160 €
TOTAL HT	100 800 €		100 800 €

### Total Opération

DEPENSES			RECETTES		
. coût de l'opération	515 798	€	. subvention C.D 13	412 638	€
			. autofinancement	103 160	€
TOTAL HT	515 798	€		515 798	€

- **Décision n°094/20019 du 19 juillet 2019 (transmise au contrôle de légalité le 23 juillet 2019) :**

Bail dérogatoire sur un local commercial sis 14 place du marché 13150 TARASCON entre la commune de Tarascon et Monsieur Franck MASINI.

- **Décision n°095/20019 du 5 août 2019 (transmise au contrôle de légalité le 6 août 2019) :**

Demande de subvention au conseil départemental acquisition de réserves foncières situées en zones naturelles ou agricoles.

Le plan de financement de ce projet se répartit comme suit :

		Autofinancement	Subventions
60 %	Conseil départemental		25 200 € HT
40 %	Autofinancement commune Tarascon	16 800 € HT	
100 %	MONTANT TOTAL DU PROJET	42 000 € HT	

- **Décision n°096/20019 du 30 août 2019 (transmise au contrôle de légalité le 5 septembre 2019) :**

Convention de partenariat culturel pour la saison 2019/2020 entre le Département des Bouches-du-Rhône et la commune de Tarascon. Dispositif « Provence en Scène ».

---

Conformément à la délibération n° 238/2014 du Conseil Municipal du 23 avril 2014, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur le Maire en matière de décisions concernant la

préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget quel que soit leur montant.

<b>Objet du marché</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Date de notification</b>
Fourniture de matériels électriques	Lot n° 1 : Eclairage public SAS SONO ÉCLAIR 1329 AIX EN PROVENCE  Lot n° 2 : Fournitures courantes d'électricité DOMOLEC HYPERELEC 13150 TARASCON	Lot n° 1 : Montant maximum annuel 80 000,00 €  Lot n° 2 : montant maximum annuel 60 000,00 €	25/06/2019
Maîtrise d'œuvre pour la requalification du Boulevard Gambetta	M+N Architectures 13001 MARSEILLE	239 389,00 €	03/06/2019
Prestation de service : transports collectifs en autocar	RDT 13 13160 CHATEAURENARD	Montant minimum annuel: 30 000,00 € Montant maximum annuel: 55 000,00 €	27/05/2019
Prestation de service : Mission OPC (ordonnancement, pilotage et coordination) Théâtre	ADAXA SARL 84220 ROUSSILLON	22 400,00 €	25/06/2019
Prestation de service : Mission OPC (ordonnancement, pilotage et coordination) Maison multi accueil	INGEFLUX 84000 AVIGNON	29 146,00 €	17/06/2019
Travaux de mise en place de climatisations dans des bâtiments communaux	SARL SOMEGEC 84000 AVIGNON	23 144,30 €	25/06/2019
Prestation d'intervention de gestion et d'entretien sur les plantations et boisements sur le domaine communal	PHILIP Frères 34270 ST MATHIEU DE TREVIER	Montant maximum annuel 30 000,00 €	27/06/2019

**Objet : Approbation de la Convention Territoriale Globale de services aux familles 2019-2022**

**Nomenclature ACTES : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes**

Considérant le rapport suivant :

La convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat visant à définir le projet de service aux familles d'un territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions.

Elle se concrétise par la signature d'un accord-cadre entre la Caisse d'allocations familiales (CAF), la Mutualité sociale agricole (MSA) et le territoire représenté par l'intercommunalité et les communes la composant. Elle a une durée de quatre ans : de 2019 à 2022.

La rédaction de la CTG a été précédée d'un diagnostic partagé s'appuyant notamment sur des études existantes (analyse des besoins sociaux, schémas de territoire...) et sur une large concertation des partenaires signataires.

Cette convention a pour objectifs :

- d'identifier les besoins prioritaires du territoire
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et les actions concrètes à mettre en œuvre
- d'optimiser l'offre existante et/ou à développer.

Le projet social de territoire concerne tous les secteurs d'intervention des communes et de leur intercommunalité (animation de la vie sociale, accès aux droits et aux services, accès et maintien dans le logement, soutien aux familles, petite enfance, jeunesse...) et mobilise différents acteurs.

De plus, les champs d'intervention communs entre la MSA et la CAF permettent de mettre en place des réponses adaptées aux besoins des habitants et des familles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1** : **APPROUVE** la convention territoriale globale (CTG) actant le partenariat entre la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône, la Mutualité sociale agricole Provence Azur, la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM), la commune d'Arles, la commune de Tarascon, la commune de Saint-Martin-de-Crau, la commune des Saintes Maries de la mer, la commune de Boulbon et la commune de Saint Pierre de Mézoargues,

**Article 2** : **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la commune, la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Objet : Convention tripartite liant la ville de TARASCON, la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM) et le groupe ACTION LOGEMENT.**

**Nomenclature ACTES : 8.4. Aménagement du territoire**

Considérant le rapport suivant :

La ville de Tarascon porte pour son centre-ville un projet de transformation élaboré en accord avec son intercommunalité pour revitaliser le centre-ville et renforcer l'attractivité de l'agglomération.

Ce projet s'inscrit dans le plan « Action Cœur de Ville » qui a fait l'objet, à l'initiative de l'Etat, d'une convention cadre pluriannuelle liant depuis le 1er octobre 2018 la ville de Tarascon, ACCM et tous les partenaires du programme. Parmi ces partenaires, Action Logement, la Caisse des Dépôts et l'ANAH, notamment, sont parties prenantes en leur qualité de financeurs du plan « Action Cœur de Ville ».

Action Logement s'est ainsi engagé à financer la rénovation immobilière des centres des villes moyennes pour appuyer les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre et de rééquilibre de leur tissu urbain et périurbain, dans le cadre d'un projet global économique et d'aménagement. L'enjeu pour Action Logement est donc de contribuer en priorité au renouvellement de l'offre de logement locative afin de :

- ⇒ Répondre aux demandes des salariés et notamment des jeunes actifs mobiles et aux besoins des entreprises sur ces territoires, pour accompagner la dynamique de l'emploi ;
- ⇒ Contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien.

Dans ce cadre, Action Logement Services, filiale d'Action Logement Groupe, accompagne financièrement les opérateurs de logements sociaux ou investisseurs privés qui ont acquis des immeubles entiers, incluant le pied d'immeuble. Ces immeubles sont considérés comme stratégiques par la collectivité en vue de leur réhabilitation et leur remise en location pérenne auprès des salariés et des jeunes en formation. En contrepartie de ces financements, Action Logements Services dispose de droits de réservations.

En conséquence, la ville de Tarascon, ACCM et Action Logement conviennent ensemble de définir les conditions communes d'une intervention visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, inclus dans le périmètre d'études, afin d'y développer principalement une offre locative d'habitat et de commerce rénovée, pour accroître l'attractivité du centre dans le cadre du projet global de transformation porté par la collectivité.

C'est l'objet de la présente convention tripartite qui est attachée en pièce annexe au projet de délibération.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'Urbanisme ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITÉ ABSOLUE  
25 POUR – 7 ABSTENTIONS (Mme LAUPIES – Mr GIMENEZ – Mr DESEUR  
Mme SABATINI – M.BERNARD – Mme AMAR – Mme RAYNAUD)**

Article 1 : **APPROUVE** les termes de la « convention tripartite » qui liera la ville de Tarascon, la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM) et le groupe Action Logement.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tous documents liés à son bon exercice.

---

<b>N° 104/2019    Rapporteur : M. Lucien LIMOUSIN, Maire</b>
--

**Objet : Procédure de recensement, d'aménagement et de bornage des chemins ruraux situés sur le massif des Alpilles : Chemin rural n°18 - Chemin rural du Mas d'Abeilles - Chemin rural de la Lèque.**

**Nomenclature ACTES : 3.6 - Actes de gestion du domaine privé**

Considérant le rapport suivant :

Les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune. Ils doivent réunir trois critères cumulatifs qui sont l'appartenance à la commune, l'affectation à l'usage du public et le non classement dans la voirie communale. Ils doivent, de plus, être localisés en dehors de l'agglomération.

Suite à l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, le dernier recensement officiel de la voirie communale date de 1963 sur notre commune et il ne concerne que la voirie constituant le domaine public de la ville. En outre, la pression foncière inhérente au Massif des Alpilles a conduit à des tentatives d'aménagements de tracés des chemins ruraux. Après plusieurs visites de terrain, il apparaît que l'emprise de ces chemins telle qu'elle existe sur le terrain peut connaître quelques évolutions par rapport aux tracés cadastraux.

Le rétablissement de la concordance entre la réalité matérielle des chemins et les plans du cadastre conduit à engager une procédure de recensement, d'aménagement et de bornage des trois chemins ruraux situés sur le massif des Alpilles. Ce projet sera présenté lors d'une enquête publique afin de recueillir les avis des riverains, des usagers et des collectivités et organismes compétents. L'objectif de cette démarche est de garantir le tracé des chemins ruraux du massif des Alpilles dans une configuration conforme à leur usage et qui respecte la géographie des lieux.

Le conseil municipal sera à nouveau consulté à l'issue de l'enquête publique au regard des conclusions du commissaire enquêteur désigné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;  
Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L 161-13

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

Article 1 : **APPROUVE** la procédure de recensement, d'aménagement et de bornage des trois chemins ruraux situés sur le massif des Alpilles :

- **Chemin rural n°18**
- **Chemin rural du Mas d'Abeilles**
- **Chemin rural de la Lèque.**

Article 2 : **APPROUVE** la procédure d'enquête publique nécessaire à ce recensement, à ces aménagements et aux opérations de bornage ;

Article 3 : **AUTORISE** M. le Maire à constituer le dossier d'enquête publique et à désigner un commissaire enquêteur ;

Article 4 : **HABILITE** M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des pièces de la procédure ;

Article 5 : **DIT** que la commune prendra en charge les frais de l'enquête publique et notamment l'indemnité du commissaire enquêteur ainsi que les frais de géomètre.

---

<b>N° 105/2019 Rapporteur : Monsieur BOUILLARD, 1<sup>er</sup> Adjoint</b>
--

**Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Le Studio » Année 2019**

**Nomenclature ACTES : 7.5 - Subventions**

Considérant le rapport suivant :

Les élèves de l'association sportive de danse « Le Studio » viennent de se qualifier pour représenter la France au championnat du monde de Hip Hop, qui se déroulera dans la ville de Phoenix aux USA.

C'est donc au titre des frais de déplacement pour l'une de leur adhérente tarasconnaise, que l'association « Le studio » sollicite la commune de Tarascon pour une aide exceptionnelle.

Aussi, après examen de cette demande adressée par l'association « Le Studio », légalement déclarée auprès des services de la préfecture, la commune de Tarascon propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 euros pour l'exercice 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1611-4 relatif au contrôle sur les associations subventionnées

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

Article 1 : **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association « Le Studio » pour l'exercice 2019.

Article 2 : **PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019 au chapitre 65.

Article 3 : **DONNE** pouvoir à Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

---

<b>N°106/2019</b>	<b>Rapporteur : Nathalie MACCHI, 2<sup>ème</sup> Adjointe</b>
-------------------	---

**Objet : Modification des tarifs - Multi-Accueil Collectif et Familial « les Capucins » - Multi-Accueil Collectif « Les Péquélés ».**

**Nomenclature ACTES: 7.1.2 - tarifs des services publics**

Considérant le rapport suivant :

Par délibération n°51/2017 du 23 mai 2017, l'assemblée délibérante a fixé dans son article 2, les tarifs applicables au service Petite Enfance.

La délibération n°87/2019 a, quant à elle, modifié le mode de calcul de cette tarification en actant la dégressivité du plancher et la formule de calcul applicable au tarif d'accueil d'urgence.

La participation des familles demandée dans les services d'accueil petite enfance doit impérativement être conforme aux barèmes fixés par la Caisse d'Allocations Familiales, afin de permettre à la commune de bénéficier de sa participation financière.

La circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales du 5 juin 2019 a modifié les barèmes de tarification à appliquer à ces services, barèmes qui sont fixés du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 décembre 2022.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'approuver les nouveaux barèmes.

De plus, il convient d'étendre l'application du montant plancher aux enfants placés en famille d'accueil ou en foyer de l'enfance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n°51/2017 du 23 mai 2017 ;  
Vu la délibération n°85/2019 du 13 juin 2019 ;  
Vu la circulaire CNAF n°2014-009 du 26 mai 2014 ;  
Vu la circulaire CNAF n°2019-005 du 5/5/2019 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

Article 1 : **ANNULE ET REMPLACE** l'article 2 de la délibération n°51/2017 du 23 mai 2017.

Article 2 : **APPROUVE** la tarification ci-dessous à appliquer aux structures suivantes : MAC « Les Péquélès », MAC/MAF« Les Capucins » :

nombre d'enfants du foyer	du 01 janvier 2019 au 31 août 2019	du 01 septembre au 31 décembre 2019	du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021	01 janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 et plus	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

Article 3 : **MODIFIE** l'article 1 de la délibération n°85/2019 comme suit : le montant plancher est appliqué aux enfants placés en famille d'accueil ou en foyer de l'enfance.

Article 4 : **DIT** que les autres articles des délibérations n°51/2017 du 23 mai 2017 et n°85/2019 du 13 juin 2019 sont inchangés.

Article 5 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

<b>N° 107/2019      Rapporteur : Aude PLANTEY, adjointe au Maire</b>
--

**OBJET** : Modification des tarifs d'inscription à compter du 18 septembre 2019 - Atelier municipal d'arts plastiques

**Nomenclature ACTES** : 7.1.2 – Tarifs des services publics

Considérant le rapport suivant :

Les tarifs famille, adultes et enfants pratiqués par l'atelier municipal d'arts plastiques ont été établis par la délibération n°042/2018 du Conseil municipal en date du 19 juin 2018.

Il convient aujourd'hui de procéder au vote d'une délibération pour proposer des tarifs familles regroupant 2 adultes et 1 ou plusieurs enfants. Il s'agit ainsi de valoriser le cumul de cours demandés par les membres d'une même famille, inscrivant ensemble les parents et les enfants. Ces tarifs sont établis sur la base de deux parents et 1, 2 ou 3 enfants et plus.

Les montants des tarifications proposées complètent ainsi l'offre famille afin de répondre à la dynamique des demandes de la part du public de l'atelier.

De plus, il convient également de modifier le tarif du stage de pratique artistique pour les personnes inscrites et non inscrites à l'atelier. Ce tarif est aujourd'hui modique et passerait de 25 à 30 euros pour une offre qui connaît une fréquentation permanente.

**TARIFS ADULTE PAR TRIMESTRE :**

		REVENUS (par mois)		
		> Moins de 1 000 euros	> De 1 000 à 2 058 euros	> Plus de 2 058 euros
TARASCON	1 cours	40 euros	55 euros	70 euros
	2 cours	60 euros	85 euros	100 euros
Hors TARASCON	1 cours	75 euros	90 euros	110 euros
	2 cours	90 euros	115 euros	140 euros

**TARIFS ENFANT \* PAR TRIMESTRE :**

		REVENUS (par mois)		
		> Moins de 1 000 euros	> De 1 000 à 2 058 euros	> Plus de 2 058 euros
TARASCON	1 enfant	20	30	40
	2 enfants	35	50	70
	3 enfants	50	70	90

Hors TARASCON	1 enfant	<b>40</b>	60	80
	2 enfants	<b>70</b>	100	120
	3 enfants	<b>90</b>	120	140

\* Jusqu'à 18 ans inclus

**TARIFS FAMILLE 1 ADULTE AVEC 1 OU PLUSIEURS ENFANTS PAR TRIMESTRE :**

		REVENUS (par mois)		
		> Moins de 1 000 euros	> De 1 000 à 2 058 euros	> Plus de 2 058 euros
TARASCON	1 adulte, 1 enfant	50 euros	70 euros	90 euros
	1 adulte, 2 enfants	65 euros	90 euros	120 euros
Hors TARASCON	1 adulte, 1 enfant	100 euros	130 euros	170 euros
	1 adulte, 2 enfants	130 euros	160 euros	200 euros

**TARIFS FAMILLE 2 ADULTES AVEC 1 OU PLUSIEURS ENFANTS PAR TRIMESTRE :**

		REVENUS (par mois)		
		> Moins de 1 000 euros	> De 1 000 à 2 058 euros	> Plus de 2 058 euros

TARASCON	2 adultes (ou 2 cours adultes*) Et 1 enfant	70 euros	105 euros	130 euros
	2 adultes (ou 2 cours adultes*) Et 2 enfants	85 euros	125 euros	160 euros
	2 adultes (ou 2 cours adultes*) A partir de 3 enfants	100 euros	145 euros	180 euros
	2 adultes (ou 2 cours adultes*) Et 1 enfant	120 euros	165 euros	210 euros

Hors TARASCON	2 adultes (ou 2 cours adultes*) Et 2 enfants	150 euros	205 euros	250 euros
	2 adultes (ou 2 cours adultes*) A partir de 3 enfants	170 euros	225 euros	270 euros

\*De la même famille

**TARIFS DU STAGE DE PRATIQUE ARTISTIQUE :**

PERSONNE INSCRITE A L'ATELIER	30 euros
PERSONNE NON INSCRITE A L'ATELIER	50 euros

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu la Délibération n°042/2018 du 19 juin 2018,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

Article 1 : **ANNULE** la délibération n°042/2018 du Conseil municipal en date du 19 juin 2018 relative aux tarifs de l'atelier d'arts plastiques

Article 2 : **APPLIQUE** la grille tarifaire telle que précisée ci-dessus à compter du 18 septembre 2019.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, tous les documents relatifs à ce dossier.

**N°108/2019      Rapporteur : Aude PLANTEY, Adjointe au Maire**

**Objet : Modification des tarifs de droit d'entrée du Château à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.**

**Nomenclature ACTES : 7.1.2 – Tarifs des services publics**

Considérant le rapport suivant :

Les actions de médiation culturelle mises en œuvre au sein du château connaissent un succès croissant par la diversité des propositions culturelles portées par le service des publics.

Afin d'être en adéquation avec ces actions et d'accompagner leur dynamisme, une nouvelle tarification pour les événements à la journée et les spectacles doit être proposée en tenant compte des différents publics participant aux actions culturelles proposées.

Dans la dénomination « Tarifs événement », la catégorie 1 regroupera des animations grand public (ex : Pâques au Château) et la catégorie 2, des animations culturelles plus spécifiques (ex : Halloween).

Dans la dénomination « Tarifs spectacle », trois catégories permettront de répondre aux différents publics, enfants, jeunes et adultes.

Cette délibération annule et remplace la n°31/2017 du conseil municipal du 29 mars 2017 portant sur les droits d'entrée au Château de Tarascon.

L'ensemble des tarifs de la régie du château sont donc les suivants :

## **I - TARIFS / PUBLICS INDIVIDUELS**

### **I. 1 - OFFRES TARIFAIRE VISITE LIBRE INDIVIDUELLE**

- Tarif plein : 7,50 euros (à partir de 25 ans)
- Tarif réduit : 6,50 euros (personnes entre 18 et 24 ans)
- Tarif jeune : 3,50 euros (de 10 à 17 ans)
- Enfant : gratuité (- de 10 ans)
- Gratuité : Habitants de Tarascon. Membres des associations patrimoniales, culturelles et festives médiévales de Tarascon, partenaires du monument
- Gratuité : Presse. Etudiants en histoire de l'art, architecture, histoire, tourisme. Guide conférencier. Accompagnateur d'un groupe touristique. Membres de l'UNESCO, ICOM, ICOMOS. Personne handicapée. Personne sans emploi/RSA

### **I. 2 - OFFRE TARIFAIRE FAMILLE**

- Les enfants bénéficiant de ces tarifs ont entre 10 et 17 ans  
2 adultes et 2 enfants : 19 euros  
2 adultes et de 3 à 5 enfants : 25 euros

### **I. 3 - OFFRE TARIFAIRE MONUMENTS ET MUSEES ARLES-MONTMAJOUR-GLANUM-HOTEL DE SADE**

- 1 tarif plein = 1 tarif réduit. Cette offre concerne les monuments d'Arles, l'Abbaye de Montmajour, le Site Archéologique de Glanum, l'Hôtel de Sade gérés par le Centre des monuments nationaux.

### **I. 4 - OFFRE TARIFAIRE COMMUNES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE**



- 1 tarif plein = 1 tarif réduit. Cette offre concerne les habitants des communes d'Arles, Saint-Martin-de-Crau, Mas-Blanc-des-Alpilles, Saint-Pierre de Mézoargues, Boulbon, les Saintes Maries de la Mer.

### **I. 5 - OFFRE TARIFAIRE HABITANTS-AMBASSADEURS**

- Pass My Provence (Offre du Département des Bouches-du-Rhône) : 1 tarif plein = 1 tarif gratuit

### **I. 6 - OFFRES DECOUVERTES VISITES**

- Visite découverte 1h (par un agent) : gratuit
- Visite thématique : +1 euro par adulte et par enfant (+ 6 ans)

### **I. 7 - OFFRE DECOUVERTE ATELIER POUR ENFANTS**

- Atelier : 6 euros par enfant (y compris les habitants de Tarascon)

## **II. TARIFS / PUBLIC GROUPE**

### **II. 1 - OFFRES TARIFAIRES VISITE LIBRE**

- Adulte : 6,50 euros par personne à partir de 15 personnes payantes, passagers de la halte fluviale accompagnés par un guide
- Scolaire : 40 euros par classe
- Personnes handicapées : gratuit
- Champ social (bénéficiaire du RSA, chantier de réinsertion, actions CCAS ou hôpitaux de jour) : gratuit

### **II. 2 - OFFRES TARIFAIRES MEDIATION CULTURELLE**

Accompagnement assuré par le service des publics de la commune

- Visite commentée  
Scolaires : 45 euros par classe en sus du droit d'entrée  
Publics spécifiques (personne handicapée, champ social, *etc.*) : 35 euros
- Atelier pédagogique  
Public scolaire (2h/2h30) : 130 euros par classe

**III. 1 – TARIFS EVENEMENT**

**> CATEGORIE 1 (ex : Pâques) :**

Adulte (+18 ans) : 9,50€

Jeune (10-17ans) : 5,50€

Enfant (6-9 ans), Habitants de Tarascon, Personne handicapée, Personne sans emploi/RSA : 2€

Enfant -6 ans : gratuit

**> CATEGORIE 2 (ex Halloween) :**

Adulte (+18ans) 11€

Jeune (6-17 ans) : 8€

Habitants de Tarascon, Personne handicapée, Personne sans emploi/RSA : 3€

Enfant -6 ans : gratuit

**III. 2 TARIFS SPECTACLE**

> CATEGORIE 1 : adulte et jeune (dès 6 ans) : 5€

> CATEGORIE 2 : adulte et jeune (dès 6 ans) : 8€

> CATEGORIE 3 (nocturne) : adulte 11€ et enfant 9€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°31/2017 du conseil municipal du 29 mars 2017 portant sur la tarification pour la régie du Château de Tarascon,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

Article 1 : **ANNULE** la précédente délibération,

Article 2 : **APPLIQUE** la grille tarifaire telle que stipulée ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, tous les documents relatifs à ce dossier.

---

**N° 109/2019      Rapporteur : M. Michel MONTAGNIER, Adjoint**

**Objet : Approbation des nouveaux statuts du Parc Naturel Régional des Alpilles (PNRA).**  
**Nomenclature ACTES : 8.8 - Environnement**

Considérant le rapport suivant :

Par délibération du Comité Syndical du 16 juillet dernier, le Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles a procédé à la modification de ses statuts sur deux articles, l'article 5 portant sur la composition du comité syndical et l'article 13-1 portant sur la cotisation de ses membres.

Pour l'article 5, les modifications tiennent compte de la rédaction du nouvel article L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui sera applicable en mars 2020. Cet article prévoit que ce soit l'organe délibérant et non l'exécutif qui désigne les délégués au sein du syndicat mixte. Pour la région, les statuts actuels prévoient que les quatre délégués soient désignés par le Président du Conseil Régional. Il convient donc de modifier ce mode de désignation en remplaçant « désignés par le Président du Conseil Régional » par « désignés par l'organe délibérant du Conseil Régional » pour se mettre en conformité avec la loi.

En ce qui concerne l'article 13-1 relatif à la cotisation des membres, les modifications adoptées par le Comité Syndical du Parc résultent de la décision du Conseil Régional, suivi par le Conseil Départemental de supprimer le principe d'une indexation automatique annuelle du montant de la cotisation par application de l'évolution du taux de l'indice INSEE. Les nouvelles dispositions inscrites dans les statuts pour ces deux membres du syndicat mixte retiennent un montant de cotisation forfaitaire annuelle correspondant à la cotisation 2019.

Pour les communes, il a été retenu, sauf décision contraire de la commune exprimée en temps utile pour être retranscrite dans le Rapport d'Orientation Budgétaire annuel, de ne pas suivre ce principe et de maintenir la cotisation par habitant au montant actuel soit pour Tarascon, ville porte du Parc à 1,16 euro par habitant.

L'entrée en vigueur de ces nouveaux statuts impose leur approbation par les communes.

Vu l'article L 2122-2 et L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Syndicat Mixte de Gestion du PNRA en date du 16 juillet 2019,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

Article 1 : **APPROUVE** les nouveaux statuts du Parc Naturel Régional des Alpilles (PNRA).

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

---

**N° 110/2019      Rapporteur : Monsieur Roland PORTELA, Conseiller Municipal**

**Objet : Renouvellement de convention avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour l'année scolaire 2019-2020.**

**Nomenclature ACTES : 3.5.1 - Domaine public terrestre, mises à disposition**

Considérant le rapport suivant :

Malgré une politique favorisant le développement de la pratique sportive à Tarascon, les équipements sportifs de la Ville mis gracieusement à disposition des associations ne permettent pas de satisfaire toutes les demandes des associations locales.

Une convention de mise à disposition du gymnase du lycée Alphonse Daudet est donc passée entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Ville de Tarascon. Cette convention a pour but de permettre à la Ville de Tarascon de proposer gratuitement des créneaux horaires supplémentaires en faveur des associations sportives tarasconnaises, durant la période scolaire (36 semaines), mais en dehors du temps scolaire.

Elle permet :

→ **de favoriser** le développement et l'amélioration de l'offre sportive par :

- une localisation géographique équilibrée des différents équipements et activités inscrits au sein d'une convention passée entre la commune et les associations sportives locales ;
- la définition d'une réponse adaptée aux besoins des licenciés ;
- une politique équitable adaptée permettant une équité d'accessibilité aux adhérents des associations sportives ;

→ **de contribuer** à l'épanouissement et à l'intégration dans la société des enfants et des adultes par des activités permettant le développement de la pratique sportive et favorisant la vie sociale.

Les associations concernées sur la commune sont :

- l'UHTB (union de Hand ball de Tarascon-Beaucaire) 3 soirs par semaine (6h x 36 semaines scolaires);
- le club de volley-ball de Tarascon-Beaucaire-St-Etienne-du-Grès, 3 soirs par semaine (7h x 36 semaines scolaires);
- le basket club de Tarascon, 2 soirs par semaine (3h1/2 x 36 semaines scolaires).

A titre exceptionnel, cette convention de mise à disposition concernera 2 à 3 week-ends durant l'année.

Désirant poursuivre la même offre d'activités sportives en faveur de la population, il vous est proposé le renouvellement de la convention payante avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à raison de 15,42€ l'heure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention annuelle pour la durée de l'année scolaire 2019/2020.

Article 2 : **MAINTIENT** l'offre existante en matière d'activités sportives sur la commune en faveur de la population.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous documents relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.

Tarascon, le 18 septembre 2019

Le Maire



Lucien LIMOUSIN

